



Province Sud – Commune de Nouméa

AUTOPLAT

**Centre de déconstruction et de dépollution de
véhicules automobiles**

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 - 2017



PROVINCE SUD direction de l'environnement	ARRIVÉ LE : N° 44329-2017/4 11 JUIN 2018									
	Dir	CM Conseil Scient.	CM Code ENV	CM Projets Transy.	CE Com	SGN SAF	SICED	SCBT	PPRB	PZF
AFFECTÉ										
COPIE										
OBSERVATIONS	VII 13/06 → BICPE									

Juin 2018



SOMMAIRE

1 PRÉAMBULE.....	1
2 AUTOSURVEILLANCE ET CONTRÔLE PÉRIODIQUE.....	2
2.1 Autosurveillance.....	2
2.2 Contrôles périodiques.....	4
3 ACCIDENTS ET INCIDENTS.....	6
4 INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE, PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES POLLUTIONS....	7
5 ÉCARTS AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ.....	8

1

P R É A M B U L E

L'arrêté n° 2099-2011/ARR/DIMEN du 12 août 2011 autorisant l'exploitation d'un centre de déconstruction et de dépollution de véhicules automobiles par la société AUTOPLAT prévoit dans son article 10 la réalisation d'un rapport d'activité annuel.

Ce rapport, réalisé sous la responsabilité de l'exploitant, doit comprendre les éléments suivants :

- Les informations et résultats de **l'autosurveillance et des contrôles périodiques** (électricité, équipements sous pression, matériel de lutte contre l'incendie...).
- Un résumé des **accidents et incidents** qui ont pu porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 du code de l'environnement de la province Sud.
- Les **investissements en matière de surveillance**, de prévention et de réduction des pollutions.
- Les **écart constatés entre les prescriptions des arrêtés** du Président de l'assemblée de la province Sud concernant les installations et l'existant, ainsi que les mesures prises pour éviter qu'ils se renouvellent ainsi que la justification de leur traitement.

2

AUTOSURVEILLANCE ET
CONTROLE PÉRIODIQUE

2.1 AUTOSURVEILLANCE

LES REJETS D'EAU

La société Autoplat a réalisé un suivi de la qualité des eaux rejetées et a comparé les résultats avec les valeurs limites d'émissions définies par l'article 3.3.4 de l'arrêté d'exploitation.

Les recherches réalisées dans les archives de la nouvelle direction ont permis de ressortir des résultats d'analyse pour les années 2013 et 2014. Enfin, une campagne d'analyse a été réalisée en fin d'année 2017. Les résultats sont les suivants :

Paramètres	Valeurs limites	Résultats 2013	Résultats 2014	Résultats 2017
Température	30°C			28,2
pH	5,5 ≤ pH ≤ 8,5	6,63	7,15	6,14
MES	100 mg/l	329	26	115,26
DCO	300 mg/l	786	300	1 620
Azote global (exprimé en N)	150 mg/l	1,4	2,9	6,51
Indice phénol	0,3 mg/l	0,029	0,051	0,086
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	4,5	1,8	6,9
<u>Métaux totaux</u> les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments : Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al	15 mg/l	Cu = 0,079 mg/l Fe = 19,38 mg/l Al = 7,556 mg/l Zn = 0,76 mg/l Cd = 1 µg/l Cr = 69 µg/l Hg < 0,05 µg/l Ni = 100 µg/l Pb = 95 µg/l Sn = 1 µg/l TOTAL = 28,04 mg/l	Cu = 0,0119 mg/l Fe = 3,819 mg/l Al = 0,711 mg/l Zn = 0,18 mg/l Cd = 0,3 µg/l Cr < 4 µg/l Hg < 0,2 µg/l Ni = 35,9 µg/l Pb = 11,8 µg/l Sn = 0,7 µg/l TOTAL = 4,77 mg/l	Cu = 0,12 mg/l Fe = 6,57 mg/l Al = 1,15 mg/l Zn = 0,47 mg/l Cd = 0,01 mg/l Cr = 0,02 mg/l Hg = 0,5 mg/l Ni = 0,09 mg/l Pb = 0,05 mg/l Sn = 0,05 mg/l TOTAL < 8,53 mg/l

Les rapports d'analyses sont présentés en annexes.

En 2013, le séparateur à hydrocarbures était saturé en hydrocarbures et en particules. Cependant, il n'était pas possible aux vidangeurs agréés de venir pomper ces déchets en raison d'un manque de débouché sur le territoire. Les analyses d'eau réalisées en 2013 confirment la saturation de l'ouvrage de traitement.

En 2014 les rejets sont conformes

La surveillance de la qualité des eaux rejetées n'a pas été réalisée pour les années 2015 et 2016, en raison du changement d'exploitant. Depuis 2017, la nouvelle Direction a intégré ces analyses de routine.

Les analyses 2017 ne sont pas conformes pour les paramètres MES et surtout DCO. Les autres paramètres sont conformes. L'ouvrage avait été vidangé 1 mois avant l'échantillonnage. Le dépassement du taux de MES pourrait être provoqué par un sous dimensionnement du décanteur ou à une erreur d'échantillonnage. A noter cependant que malgré la charge solide, aucun dépassement en métaux lourds n'est constaté.

La forte valeur de la DCO s'explique difficilement compte tenu des faibles indice phénol et d'hydrocarbures rencontrés. Le fait que des eaux usées soient rejetées dans cet ouvrage est également exclu, car le taux d'azote global reste faible. Un rejet de liquide de refroidissement dans cet ouvrage pourrait expliquer ce dépassement. Cette pratique est aujourd'hui définitivement arrêtée sur la plate-forme.

LES ÉMISSIONS SONORES

Sur la période de mesure, une campagne de mesures des émissions sonores de la plate-forme a été réalisée en octobre 2014. La fréquence de réalisation de ces mesures doit être tous les 3 ans. La campagne d'analyses suivante a été réalisée en janvier 2018 et sera traitée dans le rapport d'activité de 2018.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

Les activités d'AUTOPLAT produisent des sources de bruits variés et fluctuants. Aussi, la définition d'un bruit moyen nécessite de réaliser un intervalle de mesurage relativement long afin de prendre en compte les différentes phases de travail. Nous nous sommes placés dans des cas défavorables avec un niveau d'activité élevé sur la plate-forme, ce qui n'est pas toujours représentatif d'une journée type de travail. Cependant, elle représente bien une journée bruyante des installations.

En ce qui concerne l'environnement sonore du site, l'établissement AUTOPLAT est inséré dans un secteur bruyant de la zone de Ducos, avec un bruit résiduel de plus de 58 dB(A) au niveau de la rue Nobel.

À la vue des résultats de la campagne de mesurage, les activités d'Autoplat ne présentent pas de dépassement de la limite des 70 dB en limite de propriété notamment sur la rue Nobel.

En ce qui concerne les zones à émergence réglementées, nous avons identifié des logements dans un périmètre proche, à l'ouest des installations. L'émergence mesurée dans cette zone est de 4 dB. Cette valeur est inférieure au seuil réglementaire (5 dB).

D'après nos observations les sources de bruits générant de piques d'émissions sont :

- *les équipements sous pression d'eau / air utilisé pour le nettoyage des moteurs*
- *l'équipement pneumatique pour décoller les vitres utilisé dans l'atelier de dépollution*
- *la presse à VHU et la chute des balles de VHU*

Le rapport d'analyse est annexé à ce rapport.

2.2

CONTROLES PÉRIODIQUES

AUTOPLAT fait régulièrement contrôler et vérifier les équipements suivants :

- Les installations électriques,
- Le chariot élévateur,
- Les installations de sécurité incendie,

Installations 2014 Rapport de vérification des installations électriques

Le prochain rapport de vérification a été réalisé en 2018.

Verificateur Contrôle TECHNIQUE
Dossier: 14 03 169 Report: NC NO/14 2340/CE/NC
Date du rapport: le 02 avril 2014
Le présent rapport concerne: 11 pages et 8 schémas

Nom de l'établissement: AUTOPLAT
Adresse: DUCOS
98800 NOUVELLE CALÉDONIE
Tel: Email:

Nom et adresse des propriétaires:
Magasin Phoenix Détachés
Type M 1^{ère} catégorie
Cession de la vérification
Tertiaire

Indice: 1 indice de l'établissement
1 an/24h abonnement
Art 53 de la Charte/Arrêté 51 CP du 10/05/1989
Règlement de sécurité pour les ERP
Organisation de la surveillance des installations
Personne ayant accompagné le vérificateur
M. FERNANDEZ (électricien)

Réseau de sécurité: Sans objet
Règlement de fin de visite: Sans objet
Effectué à M. FERNANDEZ

**RAPPORT DE VÉRIFICATION
DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES**

AUTOPLAT
NOUVELLE CALÉDONIE

Vérification des installations et équipements de sécurité incendie
pour leur adéquation aux normes et réglementations en vigueur dans le dispositif

► Vérificateur: philippe.demande@socotec.nc
► Date de vérification: 04 mars 2014

SOCIETE DE CONTRÔLE TECHNIQUE 440 NC NO/14 2340/CE/NC
SOCIETE DE CONTRÔLE TECHNIQUE 440 NC NO/14 2340/CE/NC
Page 1 sur 11

Sécurité incendie 2014 Contrat de maintenance des extincteurs et du RIA.

Contrat avec tacite reconduction annuelle

RECEPTIONNE LE: 17 SEP 2014

N° 2014 08 108

**CONTRAT DE MAINTENANCE
Extincteurs**

Objet: Contrat pour la vérification et l'entretien annuel des extincteurs et R.I.A

Entre les parties:
désigné ci-après comme « le client »
Nom : AUTOPLAT
Adresse : 38 RUE NOËL - DUCOS
Tel : 24.3.31
Responsable : M. TATOYAN Alain

D'une part,
Le Siège de l'entreprise et de la sécurité dénommée « la prestataire »
représentée par M. CANET

D'autre part,

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT
Le prestataire s'engage envers AUTOPLAT à exécuter les fournitures et services ci-après décrits aux conditions stipulées par le présent contrat de maintenance

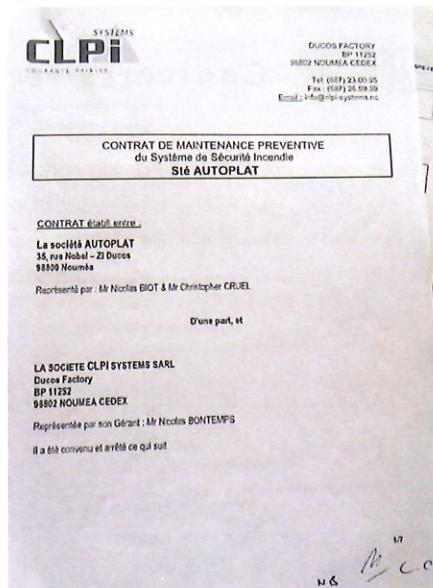
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ
Le présent contrat de maintenance a pour objet la vérification et l'entretien de 18 extincteurs portatifs et d'un RIA.

Détails des produits à vérifier:

Type de produit installé	Nombre d'appareils installés
Extincteur eau/aviveresse secodif FP - 6L	2
Extincteur eau/aviveresse avec mousse FA - 9L	3
Extincteur soude ABC 9kg	5
Extincteur au dioxyde de carbone 2 kg	4
RIA	1

J

Sécurité incendie 2015 Contrat de vérification du système de sécurité incendie (SSI)



Chariot élévateur 2015 Carnet d'entretien
-
2017

DATE	Actions effectuées	Observations	Signature et date de validation	Historique des révisions	
				Précédent	Précédent
01/06/15	Vidange moteur				
01/07/15	Remplacement filtre à air				
12/07/15	Remplacement filtre à huile				
15/07/15	vidange moteur				
01/05/16	vidange huile				
18/05/2015	vidange moteur				
01/06/2016	vidange moteur				
05/07/2016	vidange moteur				
12/07/2017	vidange moteur				

3

ACCIDENTS ET
INCIDENTS

L'accidentologie de la plate-forme d'AUTOPLAT permet d'identifier les sources de dysfonctionnements organisationnels, techniques et humains.

Autoplatt n'a pas eu d'accident recensé depuis 2014.

Année	Nombre d'accident	Nombre de jours d'arrêt	Personne exposée et dommages	Causes et circonstances	Tâche effectuée
2014	0	0	0		
2015	0	0	0		
2016	0	0	0		
2017	0	0	0		

4

INVESTISSEMENTS EN
MATIÈRE DE
SURVEILLANCE,
PRÉVENTION ET
RÉDUCTION DES
POLLUTIONS

Depuis la réalisation de l'évaluation des risques professionnels de l'établissement en 2012, un programme d'action et d'investissement en matière de santé et de sécurité a été formalisé.

Le tableau ci-dessous présente les investissements réalisés en ce sens depuis la mise en place de cette procédure.

Désignations	Année d'investissement	montant CFP.TTC
SECURITE : Extincteurs / panneaux / consignes	2014	296 000
SECURITE : Formation à l'utilisation des extincteurs par le personnel (CLPI)	2015	
Station de récupération des fluides frigorigènes	2017	215 000
TOTAL		

5

É CARTS AVEC LES
P R E S C R I P T I O N S D E
L ' A R R È T ÈCONFORMITÉ DE L'INSTALLATION VIS-À-VIS DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION

Le tableau ci-dessous présente le niveau de traitement de chaque prescription de l'arrêté d'autorisation n° 2099-2011/ARR/DIMEN du 12 août 2011.

Article de l'arrêté d'autorisation	Niveau de Conformité
Article 1 : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	Durant la période d'analyse, il n'existe pas de changement majeur des différentes zones des installations. Rappelons qu'en 2012 un bâtiment de 555 m ² d'emprise au sol a été mis en service afin de stocker des pièces mécaniques et de réaliser les bureaux de la société.
Article 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
2.1 Conception des installations	Conforme
2.2 Consignes d'exploitation	L'exploitant prévoir une mise à jour des consignes d'exploitation
2.3 Maintenance	Conforme
2.4 Canalisations et réseaux de transport de fluides	Plan des réseaux à jour (<i>concerne l'évacuation des EU et EP uniquement</i>)
Article 3 : EAUX ET EFFLUENTS LIQUIDES	
3.1 Consommation et économie d'eau	Non conforme, pas de registre de consommation d'eau
3.2 Réseau de collecte des effluents	Conforme
3.3 Traitement et rejets	
3.3.1 Prescriptions générales	Conforme
3.3.2 Caractéristiques des installations	Conforme
3.3.3 Prévention des	Conforme

Article de l'arrêté d'autorisation	Niveau de Conformité
indisponibilités	
3.3.4 Valeurs limites de rejet	Conforme
3.3.5 Conditions de rejet	Conforme
3.4. Prévention des accidents et des pollutions accidentielles	
3.4.1 Cuvettes de rétention des stockages	Conforme à l'exception de la cuvette de rétention de la cuve HU qui a depuis été réparée.
3.4.2 Aires étanches	Conforme
3.4.3 Identification des produits dangereux	Manque de signalétique et d'étiquetage
Article 4 : REJETS ATMOSPHÉRIQUES	
4.1 Dispositions générales	Conforme Achat en 2017 d'une station de récupération des fluides frigorigènes
Article 5 : DÉCHETS	
5.1 Principes généraux	Conforme à l'exception des liquides de refroidissement qui ont été mélangés aux HU durant un certain temps. Cette pratique est depuis arrêtée et une récupération spécifique des liquides de refroidissement est dorénavant réalisée afin de limiter à la source la toxicité des déchets.
5.2 Stockage temporaire des déchets	Conforme, à l'exception de la cuve de récupération des HU dont la cuvette de rétention était en mauvais état.
5.3 Élimination des déchets	Défaillance dans les procédures d'établissement et/ou de récupération des bordereaux de suivi des déchets. Il n'existe pas de registre qui centralise les enlèvements de déchets. Les bordereaux de suivi des déchets industriels, bons d'enlèvement et factures de curages périodiques de débourbeur déshuileur sont archivés de manière aléatoire. Depuis fin 2017, la Direction d'Autoplat centralise systématiquement ces éléments de traçabilité des déchets.
Article 6 : BRUIT ET VIBRATIONS	La campagne de mesurage permet de vérifier que les installations d'Autoplat respectent les prescriptions en terme de valeur en limite de propriété ainsi qu'en terme d'émergence.
Article 7 : PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION	
7.1 Principes généraux	Conforme
7.2 Accès, voies et aires de circulation	Conforme à l'exception de la clôture est réalisée en matériaux hétéroclites : grillage et conteneurs métalliques.
7.3 Règles de construction et d'exploitation	

Article de l'arrêté d'autorisation	Niveau de Conformité
7.3.1 Comportement au feu des bâtiments et locaux	Conforme
7.3.2. Ventilation des locaux	Conforme
7.3.3 Localisation des risques (zones de danger)	Conforme
7.3.4 Équipements sous pression	Conforme
7.3.5 Disposition particulières	Conforme
7.4 Alimentation et installations électriques	
7.4.1 Zones présentant des risques d'explosion	Conforme
7.4.2 Installations électriques utilisables en atmosphère explosive	Conforme
7.4.3 Protection contre l'électricité statique et les courants vagabonds	Conforme
7.5 Protection contre les effets de la foudre	Étude foudre jointe au porteur à connaissance
7.6 Moyens de lutte contre l'incendie	Conforme
7.7 Matériel de protection et d'intervention	
7.7.1 Matériel de protection	Conforme
7.7.2 Matériel d'intervention et de lutte contre les pollutions accidentelles	Conforme
7.8 Signalisation	Signalisation insuffisante
7.9 Règles d'exploitation	
7.9.1 Règles particulières	Conforme
7.9.2 Contrôle et entretien du matériel	Conforme
7.9.3 Consignes d'exploitation et de sécurité	Les consignes en terme de sécurité ne sont pas rédigées et affichées.

Article de l'arrêté d'autorisation	Niveau de Conformité
7.9.4 Formation et entraînement du personnel	Personnel formé au maniement des extincteurs en 2015. Prévoir renouvellement.
7.9.5 Permis de feu et permis de travail	Non conforme. Les entreprises sous-traitantes sont sensibilisées aux risques mais aucun permis de feu n'a été délivré.
7.9.6 Registre de contrôle	Conforme
Article 8 : INTÉGRATION PAYSAGÈRE	Conforme
Article 9 : AUTOSURVEILLANCE	
9.1 Surveillance de la qualité des rejets dans les eaux	Des analyses d'eau n'ont pas été réalisées durant les années 2015 et 2016.
9.2 Bruit	Conforme
9.3 Déchets	Non conforme. Défaillance dans les procédures d'établissement et/ou de récupération des bordereaux de suivi des déchets (Cf. article 5.3).
Article 10 : RAPPORT D'ACTIVITÉ	Non conforme
Article 11 : CESSATION D'ACTIVITÉ	Sans objet

ANNEXES

Annexe 1 : Rapport d'analyse des eaux

Annexe 2 : Campagne de mesure de bruit 2014

Annexe A : Résultats d'analyse CDE et Eurofins

Auto surveillance de AUTOPLAT – Programme 2017

Nouméa, le 18 janvier 2018

PROCES VERBAL N° 1
Avancement du suivi – Janvier 2018
-00-

Réf. Dossier	A001.18001.001
Bon de commande n°	-----
Notification de la commande	1 décembre 2017
Début des investigations de terrain	Janvier 2018
Délai	3 mois
Fin des investigations de terrain	Janvier 2018

	Organisme/société	Représentant	Tél.	Mail	Diffusion
Maître d'Ouvrage	AUTOPLAT	Katia LEROUX (76.41.00)	24 31 57	katialeroux@autoplatt.nc	<input checked="" type="checkbox"/>
Bureau d'études	GINGER SOPRoner	N. GUIGUIN (76-00-45) PY. BOTHOREL (86-64-28)	28 17 25	nicolas.guiguin@soproner.nc pierre-yves.bothorel@soproner.nc	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>

Dans le cadre de l'arrêté n°2099-2011/ARR/DIMEN du 12 août 2011 autorisant l'exploitation d'un centre de déconstruction et de dépollution de véhicules automobiles par la société AUTOPLAT situé 35 rue Nobel, ZI Ducos, commune de Nouméa. La société AUTOPLAT souhaite confier à un organisme extérieur la réalisation de l'auto surveillance de leur entreprise.

En 2017, cette étude est réalisée par la société GINGER SOPRoner. Elle comprend le suivi des eaux industrielles de process et de lavage au niveau du rejet du site (débourbeur-séparateur à hydrocarbures).

Résultats disponibles :

Sur le site de AUTOPLAT, les eaux industrielles de process et de lavage sont récupérées sur la dalle de rétention bétonnée et transitent par un débourbeur-séparateur avant rejet vers le milieu naturel. Pour 2017, un prélèvement ponctuel a été effectué à la sortie du séparateur le 3 janvier 2018.

Les résultats complets, provenant des laboratoires EUROFINS Environnement et CDE sont présentés en ANNEXE A.

Les résultats sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Résultats pour le suivi de la qualité des rejets

Paramètre	Unité	AUTOPLAT	Valeurs limites pour rejet au milieu naturel	Méthode/norme
Température	°C	28,2	30	
pH		6,14	5,5 < pH < 8,5	
MES	mg/l	115,26	200	NF EN 872 - filtres
DCO	mg/l	1620	600	NFT 90-101
Azote global	mg/l	6,51	300	Calcul
Indice Phénol	µg/l	86	600	Spectrométrie
Plomb	mg/l	0,05		NF EN ISO 11885
Cuivre	mg/l	0,12		NF EN ISO 11885
Chrome	mg/l	0,02		NF EN ISO 11885
Nickel	mg/l	0,09		NF EN ISO 11885
Zinc	mg/l	0,47		NF EN ISO 11885
Etain	mg/l	0,05		NF EN ISO 11885
Cadmium	mg/l	0,01		NF EN ISO 17852
Mercure	mg/l	0,5		NF EN ISO 11885
Fer	mg/l	6,57		NF EN ISO 11885
Aluminium	mg/l	1,15	20	NF EN ISO 9377-2
HCT	mg/l	6,9		
Métaux totaux (11 composés)	mg/l	<8,53	30	Calcul

NB : hors paramètres in-situ, les valeurs soulignées en bleu sont celles ayant franchies le seuil de détection de la méthode du laboratoire d'analyse. Les valeurs sur fond vert sont inférieures aux seuils de l'arrêté alors que celles sur fond rouge sont supérieures à cette référence.

Dans le tableau précédent les valeurs sont comparées avec les valeurs réglementaires de rejet vers le milieu naturel. L'arrêté stipule qu'en cas de prélèvement instantané, aucune valeur ne doit dépasser le double de la valeur limite prescrite. Les valeurs limites présentés dans le tableau ci-dessus sont donc doublées par rapport aux valeurs indiquées dans l'arrêté. Un dépassement de la valeur limite de rejet vers le milieu naturel est constaté. Le paramètre DCO qui affiche une valeur de 1620 mg/l pour une valeur limite de 600 mg/l, soit largement supérieur. Aucuns autres paramètres ne dépassent les valeurs limites pour le rejet dans le milieu naturel. Il faut tout de même noter la présence non négligeable de certains paramètres comme : les MES, l'indice phénol, l'indice hydrocarbure, le fer et dans une moindre mesure l'aluminium pour les métaux.

FIN

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 18E001558

Version du : 12/01/2018

N° de rapport d'analyse : AR-18-LK-004853-01

Date de réception : 10/01/2018

Référence Dossier : PYB 18/01-001

N° Echantillon : 001
 Référence client : AUTO
 Matrice : EC

Date de prélèvement :
 Date de début d'analyse : 10/01/2018

Indices de pollution

LS02M : Azote Nitrique / Nitrates (NO₃)

Nitrates mg NO₃/l <1.00
 Azote nitrique mg N-NO₃/l <0.22

LS02X : Azote Nitreux / Nitrites (NO₂)

Nitrates mg NO₂/l <0.04
 Azote nitreux mg N-NO₂/l <0.01

LS461 : Demande chimique en Oxygène (DCO)

mg O₂/l 1620

LS507 : Azote Kjeldahl (NTK)

mg N/l 6.3

LS474 : Calcul de l'azote global (NO₂+NO₃+NTK)

mg N/l 6.27<x<6.51

Métaux

LS488 : Minéralisation acide nitrique avant analyse métal

mg/l Fall

LS425 : Aluminium (Al)

mg/l 4.15

LS433 : Cadmium (Cd)

mg/l 0.01

LS435 : Chrome (Cr)

mg/l 0.02

LS437 : Cuivre (Cu)

mg/l 0.12

LS438 : Étain (Sn)

mg/l <0.05

LS439 : Fer (Fe)

mg/l 6.57

LS444 : Nickel (Ni)

mg/l 0.09

LS446 : Plomb (Pb)

mg/l 0.05

LS459 : Zinc (Zn)

mg/l 0.47

LS674 : Mercure (Hg)

ug/l <0.5

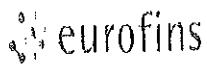
Hydrocarbures totaux

LS578 : Indice Hydrocarbures (C10-C40)

mg/l 6.90

D : détecté / ND : non détecté

Observations	N° Ech	Réf client
La date de prélèvement n'étant pas renseignée conformément aux exigences normatives et réglementaires, les délais de mise en analyse ont été calculés à partir de la date et heure de réception par le laboratoire.	(001)	AUTO
Spectrophotométrie visible : l'analyse a été réalisée sur l'échantillon filtré à 0.45µm.	(001)	AUTO



**EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT
FRANCE SAS**

SOPRONER
Monsieur Pierre-Yves BOTHOREL
bp 3583
1, bis rue berthelot
98846 NOUMEA

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 18E001558

N° de rapport d'analyse : AR-18-LK-004853-01
Référence Dossier : PYB 18/01-001

Coordinateur de projet client : Stéphanie André / StephanieAndre@eurofins.com / +33 3 88 02 33 85

Version du : 12/01/2018

Date de réception : 10/01/2018

N° Ech	Matrice	Référence échantillon
001	Eau chargée/Résiduaire	(EC) AUTO



Calédonienne
des Eaux

LABORATOIRE D'ANALYSES DES EAUX ET D'ENVIRONNEMENT



Page 1 / 1

Agréé par la Province Nord : Arrêté 64/96 du 20 août 1996.

Agréé par la Province des îles : Arrêté n° 2002-479/PR du 12 septembre 2002.

RAPPORT D'ANALYSES

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les résultats des analyses demandées.

Demandeur	: GINGER SOPRONER	Echantillon prélevé par	: PYB
N° d'enregistrement	: 1800023	Date de prélevement	: 3/01/18
Nature du prélèvement	: EAU USÉE	Date d'arrivée au laboratoire	: 3/01/18 à 9:30
Lieu du prélèvement	: DUCOS	Date début d'analyse	: 3/01/18
		Date de validation	: 18/01/18

	Valeurs mesurées	Unité mesure	Limite de Quantification
--	------------------	--------------	--------------------------

PARAMETRES INDÉSIRABLES

Indice Phénol.....	0,086	mg/l en C6H5OH	0,005
--------------------	-------	----------------	-------

(Méthode d'analyse : SPECTROM. D'ABS. MOLEC.)

PARAMETRES CHIMIQUES

Matières en suspension (2).....	115,26	mg/l	2,00
---------------------------------	--------	------	------

(Méthode d'analyse : NF EN 812)

(2) Paramètre couvert par l'accréditation

COMMENTAIRES :

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon analysé.

- Le rapport d'analyses ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
- Toutes les informations techniques relatives aux analyses sont disponibles auprès du laboratoire. Nous tenons à vous préciser, que les éventuelles déclarations de conformité aux spécifications réglementaires ou client, ne tiendront pas explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
- Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
- Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre. Leur masse est comprise entre 0,0850g et 0,170g.

Nouméa, le 18 Janvier 2018

Le Chef de laboratoire
VANESSA LAVIGNE

EN/CAN/13
Indice de révision : a

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 18E001558

N° de rapport d'analyse : AR-18-LK-004853-01

Emetteur :

Commande EOL :

Nom projet : PYB 18/01-001

Référence commande :

Eau chargée/Résiduaire

Référence Eurofins	Référence Client	Date&Heure Prélèvement	Code-barre	Nom flacon
18E001558-001	AUTO			

Annexe technique

N° de rapport d'analyse : AR-18-LK-004853-01

Dossier N° : 18E001558

Commande EOL :

Emetteur :

Référence commande :

Nom projet :

Eau chargée/Résiduaire

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS007	Azote Kjeldahl (NTK)	Volumétrie - NF EN 25883	3	mg N/l	Eurofins Analyse pour l'Environnement France
LS02M	Azote Nitrique / Nitrates (NO ₃) Nitrates Azote nitrique	Spectrophotométrie (UV/VIS) - NF ISO 15923-1	1 0.22	mg NO ₃ /l mg N-NO ₃ /l	
LS02X	Azote Nitreux / Nitrites (NO ₂) Nitrites Azote nitreux		0.04 0.01	mg NO ₂ /l mg N-NO ₂ /l	
LS425	Aluminium (Al)	ICP/AES - NF EN ISO 15587-2 / NF EN ISO 11885	0.1	mg/l	
LS433	Cadmium (Cd)		0.01	mg/l	
LS435	Chrome (Cr)		0.01	mg/l	
LS437	Cuivre (Cu)		0.02	mg/l	
LS438	Étain (Sn)		0.05	mg/l	
LS439	Fer (Fe)		0.02	mg/l	
LS444	Nickel (Ni)		0.01	mg/l	
LS446	Plomb (Pb)		0.01	mg/l	
LS459	Zinc (Zn)		0.02	mg/l	
LS461	Demande chimique en Oxygène (DCO)	Volumétrie - NF T 90-101	30	mg O ₂ /l	
LS474	Calcul de l'azote global (NO ₂ +NO ₃ +NTK)	Calcul - Calcul		mg N/l	
LS488	Minéralisation acide nitrique avant analyse mètaux	Digestion acide - NF EN ISO 15587-2			
LS574	Mercure (Hg)	SFA / vapeurs froides (CV-AAS) [Minéralisation à l'acide nitrique] - NF EN ISO 17862	0.5	µg/l	
LS578	Indice Hydrocarbures (C10-C40)	GC/FID (Extraction Liquide / Liquide sur prise d'essai réduite) - NF EN ISO 9377-2	0.5	mg/l	

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 18E001558

Version du : 12/01/2018

N° de rapport d'analyse : AR-18-LK-004853-01

Date de réception : 10/01/2018

Référence Dossier : PYB 18/01-001

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé des installations classées conformément à l'arrêté du 11 Mars 2010. Mention des types d'analyses pour lesquels l'agrément a été délivré sur : www.eurofins.fr ou disponible sur demande.

Clémence Brochard
Coordinateur Projets Clients



CAMPAGNE DE MESURES DE BRUIT

Centre de déconstruction et de dépollution
de véhicules hors d'usage



Ref : 14-320VA
Octobre 2014



Mesurage et rédaction	Vérification documentaire	Diffusion
Candice Bluchéau (ENVIE) Le	Lionel FORNO (ENVIE)	Direction de Autoplat – Mr Tatoyan

Table des matières

1.OBJET DES MESURAGES.....	1
2.DÉFINITION ET PRINCIPE.....	1
3.MÉTHODE UTILISÉE (CONTRÔLE OU EXPERTISE).....	1
3.1.Matériel utilisé.....	1
3.2.Méthode d'auto-vérification.....	2
3.2.1.Équipement.....	2
3.2.2.Protocole.....	2
4.PLAN DES INSTALLATION ET REPÉRAGE DES POINTS DE MESURE.....	3
5.FICHES DE MESURAGE.....	4
5.1.Point 1 : limite de propriété, rue Nobel.....	4
5.1.1.Données générales.....	4
5.1.2.Conditions Météorologiques.....	5
5.1.3.Résumé de la mesure.....	6
5.2.Point 2 : Zone de stokage VHU.....	7
5.2.1.Données générales.....	7
5.2.2.Conditions Météorologiques.....	8
5.2.3.Résumé de la mesure.....	9
5.3.Point 3 Arrière des installation.....	10
5.3.1.Données générales.....	10
5.3.2.Conditions Météorologiques.....	10
5.3.3.Résumé de la mesure.....	11
5.4.Point 4 : Voisinage.....	12
5.4.1.Données générales.....	12
5.4.2.Conditions Météorologiques.....	13
5.4.3.Résumé de la mesure.....	14
6.RÉSULTATS.....	15
6.1.Tableau de résultats.....	15
6.2.Analyse.....	15

1. OBJET DES MESURAGES

Autoplatt est une installation classée pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation. L'arrêté d'autorisation mentionne l'obligation par l'exploitant de faire réaliser une mesure de bruit (*Arrêté n° 2099-2011/ARR/DIMEN du 12 août 2011 autorisant l'exploitation d'un centre de déconstruction et de dépollution de véhicules automobiles par la société AUTOPLAT sis 35 rue Nobel, ZI Ducos, commune de Nouméa.*)

C'est dans ce cadre que la direction a demandé la réalisation des mesures de bruits présentées dans le présent rapport.

Les mesurages ont été effectués conformément à la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008.

2. DÉFINITION¹ ET PRINCIPE

Bruit : "toute sensation auditive désagréable ou gênante, tout phénomène acoustique produisant cette sensation ". L'unité de mesure utilisée est le décibel (dB)

Émergence : La différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement)

Zone à émergence réglementée :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêt d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date d'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches, à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

3. MÉTHODE UTILISÉE (CONTRÔLE OU EXPERTISE)

La méthode utilisée est la méthode dite d'expertise décrite par la norme NF S 31-010

3.1. MATÉRIEL UTILISÉ

Le matériel utilisé pour cette campagne de mesure est détaillé ci-après :

Nature	Sonomètre	Calibreur acoustique
Marque	Cirrus	Cirrus
Type	OPTIMUS CR : 160	Cirus research CR 515
N° de série	G068312	70551



1 Source : Délibération N° 741-2008/APS du 19 novembre 2008

3.2. MÉTHODE D'AUTO-VÉRIFICATION

L'auto vérification consiste à comparer les indications d'une chaîne de mesure à celles d'une référence constituée d'une source stable.

Calibrer les sonomètres ainsi que tout équipement de mesure du bruit est vital pour s'assurer que toute mesure prise est précise et suit les exigences requises par la réglementation en vigueur.

3.2.1. ÉQUIPEMENT

Nous utilisons le calibreur CR:510 fourni par cirrus. C'est une gamme de calibreurs acoustique de haute performance conçus pour la calibration de sonomètres et d'équipements de mesure du bruit.

Ces calibreurs sont simples à utiliser et sont conformes aux exigences de la plus récente norme IEC 60942:2003.

Le niveau de sortie des appareils est de 1kHz et le niveau de pression acoustique de 94dB

Les CR:510 sont adaptés pour calibrer les sonomètres sur le terrain aussi bien que pour la calibration de précision d'autres équipements de mesure sonore.

3.2.2. PROTOCOLE

Il suffit d'appuyer sur l'unique bouton pour allumer le calibreur, il s'éteindra automatiquement après 3 minutes pour économiser les piles. L'utilisateur peut faire fonctionner si besoin le calibreur plus longtemps en annulant l'extinction automatique.

4. PLAN DES INSTALLATION ET REPÉRAGE DES POINTS DE MESURE

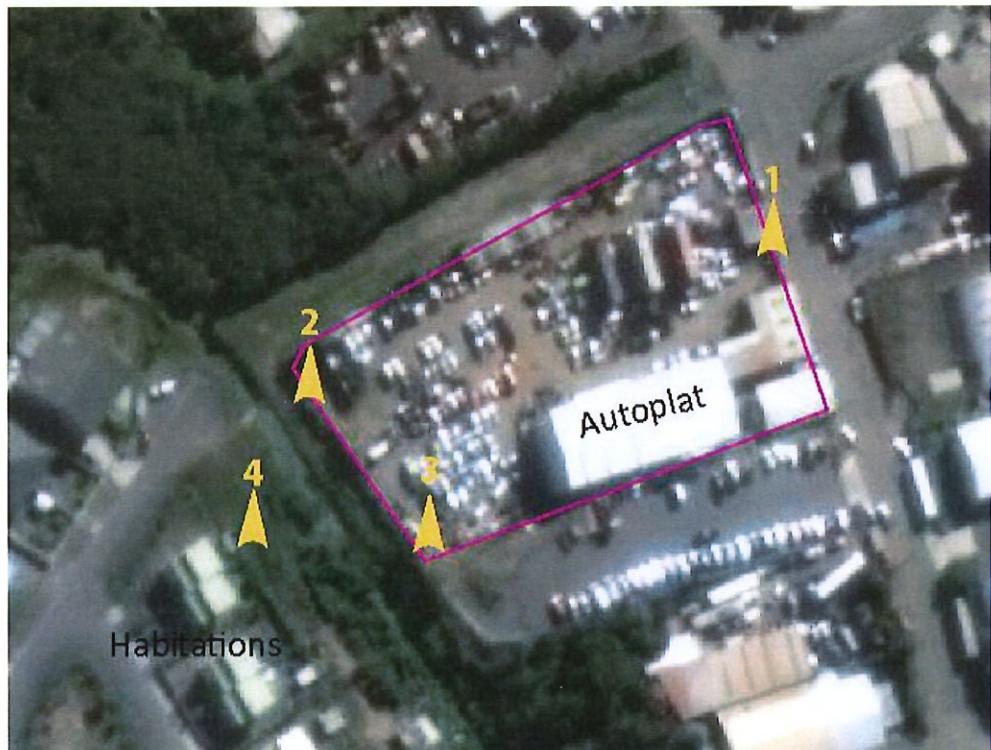


Illustration 1: Plan de localisation des points de mesures - Installation Autoplat

5. FICHES DE MESURAGE

5.1. POINT 1 : LIMITÉ DE PROPRIÉTÉ, RUE NOBEL

Titre et référence :	Client : Autoplat
Fiche de mesurage des bruits dans l'environnement	

Mesurage effectué par : Candice Bluchéau	Date du mesurage : 22/09/2014
--	-------------------------------

5.1.1. DONNÉES GÉNÉRALES

Id du point de mesure	Description de l'emplacement	Commentaire / photos
Point 1 : limite de propriété	<p>Zone extérieure : oui</p> <p>Distance des façades : 2 mètres</p> <p>Hauteur : 1,5</p>	

Horaire de mesurage	Type d'activité en cours	Commentaire / photos
9h53	<p>Nettoyage moteur</p> <p>Démontage moteur</p> <p>Tri de déchets métallique</p> <p>Circulation (élévateur & véhicules)</p>	<p>Activité réalisée dans un atelier ouvert sur 2 faces.</p> <p>Utilisation d'eau et d'air sous pression</p> <p>3 à 5 personnes sur zone</p>

Description de la source du bruit	<p>La source d'émission du bruit est composé des appareil fonctionnant sous pression d'eau ou d'air.</p> <p>La mesure a été effectuée sur une durée de 30 minutes en continue.</p>	<p>la durée du (des) bruit(s) particulier(s) ainsi que celle de l'intervalle d'observation et, le cas échéant, celle des intervalles de mesurage ;</p> <p>les conditions de fonctionnement de la (des) source(s) de bruit telles qu'elles ont pu être appréhendées et notamment en cas de mesurages à l'extérieur,</p>
-----------------------------------	--	--

5.1.2. CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

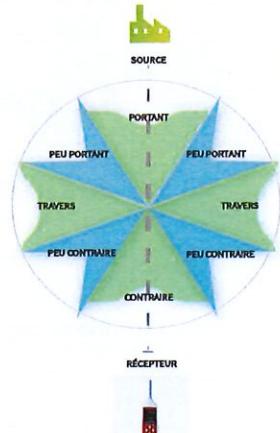
- Condition aérodynamique (Ui)

	Contraire	Peu contreire	De travers	Peu portant	portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

Le vent observé avait une direction Sud-Est et 2 nœuds de vitesse.

- Condition Thermique (Ti)

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen à faible	Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen	T2
			fort	T3
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux	Faible ou moyen ou fort		T4
	Ciel dégagé	Moyen ou fort		T4
		faible		T5



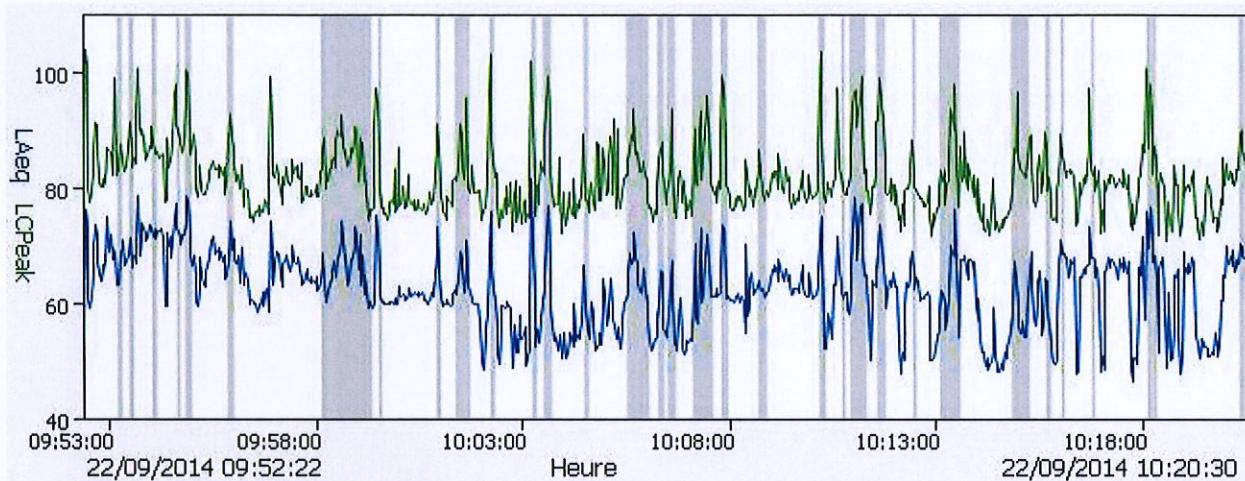
Grille (Ui, Ti)	U1	U2	U3	U4	U5
T1		—	—	—	
T2	—	—	—	Z	+
T3	—	—	Z	+	+
T4	—	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

Les conditions météorologiques de la campagne de mesure sont :

⇒ de jour, Rayonnement faible à moyen, sol humide, vent faible (max 2 nœuds), peu portant à portant.

5.1.3. RÉSUMÉ DE LA MESURE

Nom limite de prop	LAeq 65,1 dB
Heure 22/09/2014 9:52:22	LCPeak 103,8 dB
Durée 00:28:08	C-A 4,9 dB
Instrument G068312, CR:1710	LEPd 52,8 dB
	LAFMax 83,4 dB



5.2. POINT 2 : ZONE DE STOKAGE VHU

Titre et référence :	Client : Autoplatt
Fiche de mesurage des bruits dans l'environnement	

Mesurage effectué par : Candice Bluchéau	Date du mesurage : 18/09/2014
--	-------------------------------

5.2.1. DONNÉES GÉNÉRALES

Id du point de mesure	Description de l'emplacement	Commentaire / photos
Point 2 : Zone stockage VHU	Zone extérieure : oui Distance des façades : 20 mètres Hauteur : 1,2	

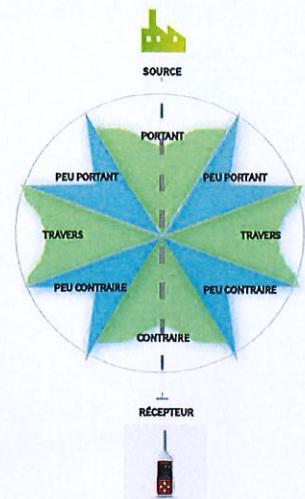
Horaire de mesurage	Type d'activité en cours	Commentaire / photos
8h46	Nettoyage moteur Démontage moteur Tri de déchets métallique Circulation (élévateur & véhicules) Compression de VHU	Activité réalisée dans un atelier ouvert sur 2 faces. Utilisation d'eau et d'air sous pression 3 à 5 personnes sur zone

Description de la source du bruit La source d'émission du bruit est composée des appareils fonctionnant sous pression d'eau ou d'air. La mesure a été effectuée sur une durée de 20 minutes en continu. Une seconde mesure de 10mn a été effectuée lors de la compression d'un VHU. Les piques de bruit correspondent à la chute des VHU compressés.	la durée du (des) bruit(s) particulier(s) ainsi que celle de l'intervalle d'observation et, le cas échéant, celle des intervalles de mesurage ; les conditions de fonctionnement de la (des) source(s) de bruit telles qu'elles ont pu être appréhendées et notamment en cas de mesurages à l'extérieur,
--	---

5.2.2. CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

- Condition aérodynamique (Ui)

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3



- Condition Thermique (Ti)

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen à faible	Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen	T2
			fort	T3
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			faible	T5

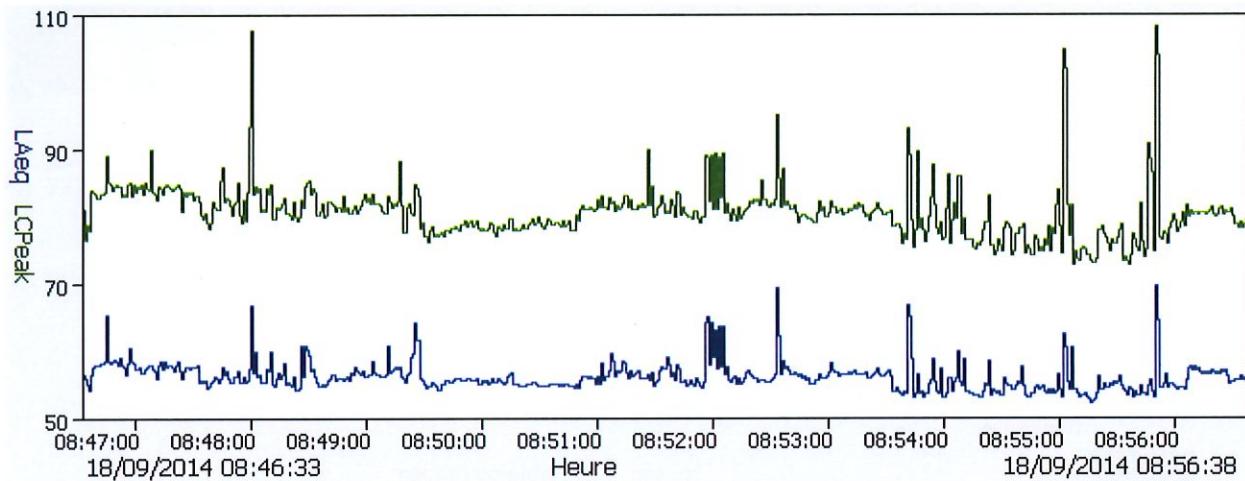
Grille (Ui, Ti)	U1	U2	U3	U4	U5
T1		-	-	-	
T2	-	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

Les conditions météorologiques de la campagne de mesure sont :

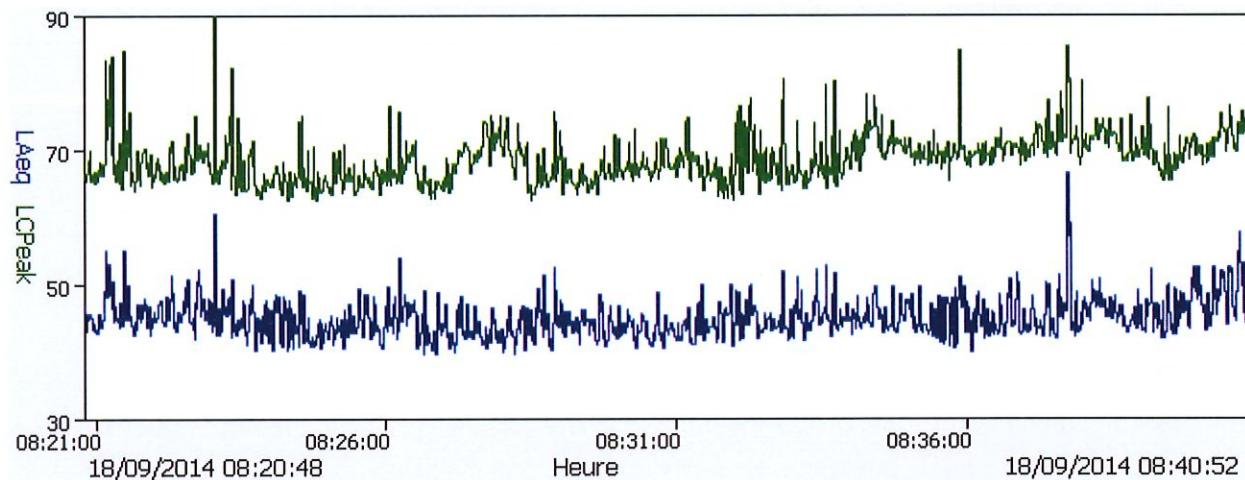
- de jour, Rayonnement faible à moyen, sol humide, vent faible (max 2 nœuds), peu portant à portant.

5.2.3. RÉSUMÉ DE LA MESURE

Nom point 2 avec presse LAeq 56,9 dB
Heure 18/09/2014 08:46:33 LCPeak 108,2 dB
Durée 00:10:05 I C-A 17,8 dB
Instrument G068312, CR:1710 LEPd 40,1 dB L
AFMax 76,6 dB



Nom Point 2 sans presse	LAeq	46,5 dB
Heure 18/09/2014 08:20:48	LCPeak	89,9 dB
Durée 00:20:04	C-A	11,8 dB
Instrument G068312, CR:1710	LEPd	32,7 dB



Pour ce point de mesure nous avons calculer² un niveau Laeq pour une durée de 30mn à partir des 2 mesures effectuée sur le site de Autoplat.

Ainsi la valeur moyenne au point 2 sur 30 mn d'activité est de 54,3 dB (A)

2 Calcul effectuer avec un tableur INRS : mesurage basé sur la fonction

5.3. POINT 3 ARRIÈRE DES INSTALLATION

Titre et référence :	Client : Autoplatt
Fiche de mesurage des bruits dans l'environnement	

Mesurage effectué par : Candice Bluchéau	Date du mesurage : 18/09/2014
--	-------------------------------

5.3.1. DONNÉES GÉNÉRALES

Id du point de mesure	Description de l'emplacement	Commentaire / photos
Point 3 : Arrière du Dock	Zone extérieure : oui Distance des façades : + de 20 mètres Hauteur : 1,2	

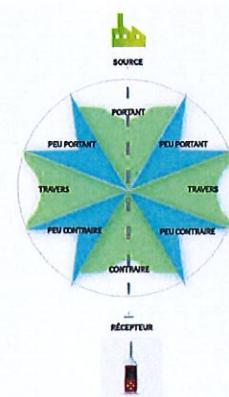
Horaire de mesurage	Type d'activité en cours	Commentaire / photos
9h00	Nettoyage moteur Démontage moteur Tri de déchets métallique Circulation (élévateur & véhicules)	Activité réalisée dans un atelier ouvert sur 2 faces. Utilisation d'eau et d'air sous pression 3 à 5 personnes sur zone

Description de la source du bruit	
La source d'émission du bruit est composée des appareils fonctionnant sous pression d'eau ou d'air situé dans l'atelier. Ce point de mesure se situe légèrement en amont de la source. La mesure a été effectué sur une durée de 30 minutes en continue.	la durée du (des) bruit(s) particulier(s) ainsi que celle de l'intervalle d'observation et, le cas échéant, celle des intervalles de mesurage ; les conditions de fonctionnement de la (des) source(s) de bruit telles qu'elles ont pu être appréhendées et notamment en cas de mesurages à l'extérieur.

5.3.2. CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

- Condition aérodynamique (Ui)

	Contraire	Peu contreire	De travers	Peu portant	portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3



- Condition Thermique (Ti)

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen à faible	Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
			Faible ou moyen	T2
		fort		T3
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux			Faible ou moyen ou fort T4
	Ciel dégagé			Moyen ou fort T4
				faible T5

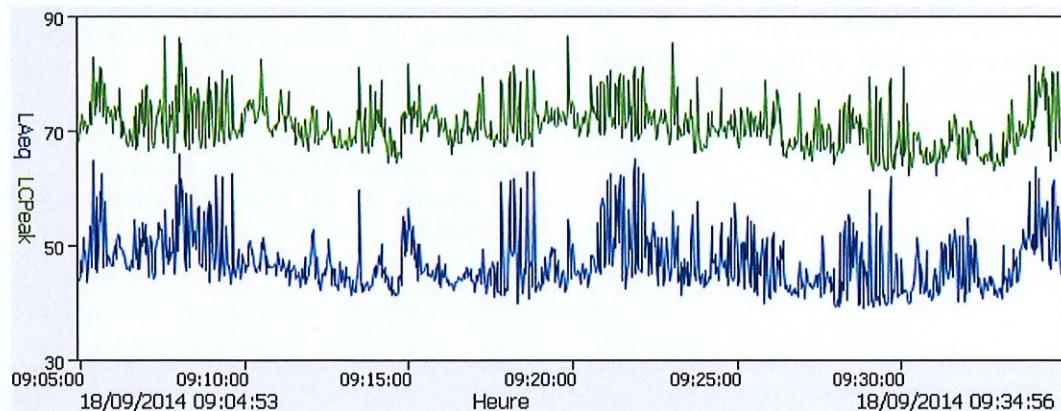
Grille (Ui, Ti)	U1	U2	U3	U4	U5
T1		-	-	-	
T2	-	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

Les conditions météorologiques de la campagne de mesure sont :

- de jour, Rayonnement faible à moyen, sol humide, vent faible (max 2 nœuds), peu portant à travers

5.3.3. RÉSUMÉ DE LA MESURE

Nom	Arriere dock	Laeq 51,2 dB
Heure :	18/09/2014 09:04:53	LCPeak 86,4 dB
Durée :	00:30:03	C-A 7,5 dB
Instrument :	G068312, CR:1710	LEPd 39,2 dB
		LAFMax 74,4 dB



5.4. POINT 4 : VOISINAGE

Titre et référence :	Client : Autoplat
Fiche de mesurage des bruits dans l'environnement	

Mesurage effectué par : Candice Bluchéau	Date du mesurage : 18/09/2014
--	-------------------------------

5.4.1. DONNÉES GÉNÉRALES

Id du point de mesure	Description de l'emplacement	Commentaire / photos
Point 4 : voisinage habitation	<p>Zone extérieure : oui</p> <p>Distance des façades : 20 mètres</p> <p>Hauteur : 1,2</p>	

Horaire de mesurage	Type d'activité en cours	Commentaire / photos
9h53	<p>Nettoyage moteur</p> <p>Démontage moteur</p> <p>Tri de déchets métallique</p> <p>Circulation (élévateur & véhicules)</p>	<p>Activité réalisée dans un atelier ouvert sur 2 faces.</p> <p>Utilisation d'eau et d'air sous pression</p> <p>3 à 5 personnes sur zone</p>

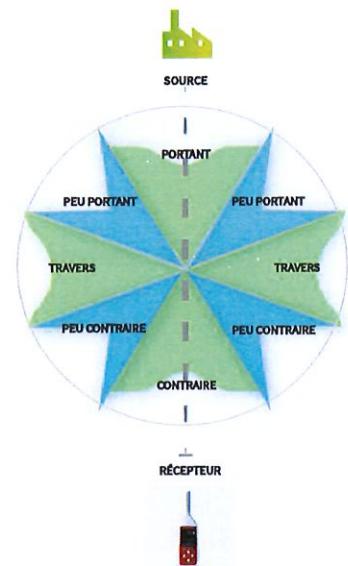
<p>Description de la source du bruit La source d'émission du bruit est composé des appareil fonctionnant sous pression d'eau ou d'air. La mesure a été effectué sur une durée de 30 minutes en continue.</p>	<p>la durée du (des) bruit(s) particulier(s) ainsi que celle de l'intervalle d'observation et, le cas échéant, celle des intervalles de mesurage ; les conditions de fonctionnement de la (des) source(s) de bruit telles qu'elles ont pu être appréhendées et notamment en cas de mesurages à l'extérieur,</p>
--	--

5.4.2. CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

- Condition aérodynamique (Ui)

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

Le vent observé pour cette mesures était d'orientation Sud-est pour une vitesse de 2 nœuds



- Condition Thermique (Ti)

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen à faible	Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
			Sol humide	Faible ou moyen
			fort	T3
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux	Faible ou moyen ou fort		T4
	Ciel dégagé	Moyen ou fort		T4
		faible		T5

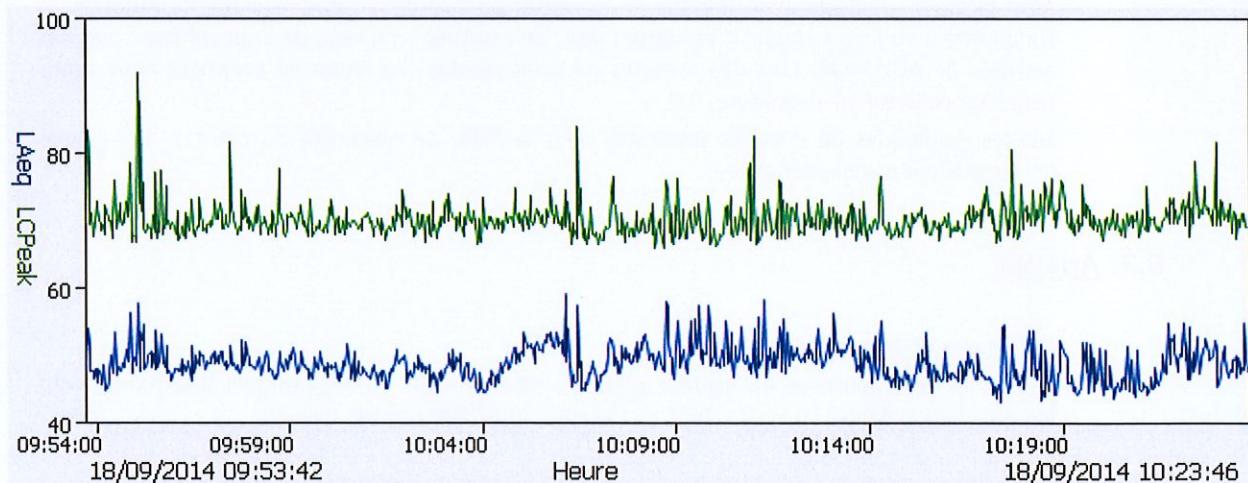
Grille (Ui, Ti)	U1	U2	U3	U4	U5
T1		-	-	-	
T2	-	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

Les conditions météorologiques de la campagne de mesure sont :

- ⇒ de jour, Rayonnement faible à moyen, sol humide, vent faible (max 2 nœuds), peu portant à portant.

5.4.3. RÉSUMÉ DE LA MESURE

Nom : Voisinage LAeq 49,4 dB
Heure : 18/09/2014 09:53:42 LCPeak 91,9 dB
Durée : 00:30:04
Instrument : G068312, CR:1710 C-A 8,3 dB
LEPd 37,4 dB
LAFMax 67,8 dB



6. RÉSULTATS

6.1. TABLEAU DE RÉSULTATS

Le tableau ci dessous regroupe les niveau LA eq mesurés aux différents points de la campagne de mesurage.

Point de mesure	Niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés A, LAeq,T,	Durée de la mesure	Bruit résiduel
1 – limite de propriété	65,1dB	30mn	58,1 dB
2- Zone stockage VHU	53,4 dB	30 mn	
3 – Arrière du bâtiment	51,2 dB	30 mn	45,4 dB
4- Voisinage	49,4 dB	30 mn	

Commentaire sur les mesures réalisées en limite de propriété au point 1

Le sonomètre était positionné en limite de propriété en bordure de la rue Nobel. Afin d'obtenir un niveau de bruit représentatif de l'activité de AUTOPLAT nous avons mis en place une procédure permettant de s'affranchir des nuisances émises par le trafic routier.

Le sonomètre de classe 1 permet de « couper » le micro lors d'un épisode bruyant non souhaitable grâce à la fonction « pause / effacement rétroactif ». La fonction permet à une section de la mesure d'être supprimée des données utilisées pour calculer les valeurs globales représentatives.

Ainsi lorsqu'un véhicule était identifié en amont et en aval de la façade sur rue de Autoplatt, le sonomètre à pu être « couper » et permet donc de restituer un niveau de bruit cohérent avec les activités de AUTOPLAT. Lors des mesures de bruit résiduel en limite de propriété nous avons respecter cette même procédure.

Sur les graphiques de mesures présentés dans la fiche de mesurage du point 1, ces pauses correspondent aux bandes grisées.

6.2. ANALYSE

Références réglementaire

Les seuils réglementaires en vigueur pour les ICPE relevant du régime de l'autorisation sont indiqué dans la délibération 741-2008 du 19 septembre 2008 comme suivant :

Niveau de bruit ambiant	Émergence admissible pour la période allant de 6h à 21 h sauf dimanche et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 21h à 6 h ainsi que les dimanches et jours fériés
Inférieur ou égale à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les arrêtés fixent également des limites de bruit à ne pas dépasser en limite de propriétés. Ces limites ne peuvent excéder 70 dB le jour et 60 dB la nuit sauf si le bruit résiduel (bruit ambiant

sans l'établissement) est supérieure.

Commentaire

Les activités d'AUTOPLAT produisent des sources de bruits variés et fluctuants. Aussi, la définition d'un bruit moyen nécessite de réaliser un intervalle de mesurage relativement long afin de prendre en compte les différentes phases de travail. Nous nous sommes placés dans des cas défavorables avec un niveau d'activité élevé sur la plate-forme, ce qui n'est pas toujours représentatif d'une journée type de travail. Cependant, elle représente bien une journée bruyante des installations.

En ce qui concerne l'environnement sonore du site, l'établissement AUTOPLAT est inséré dans un secteur bruyant de la zone de Ducos, avec un bruit résiduel de plus de 58 dB(A) au niveau de la rue Nobel.

A la vue des résultats de la campagne de mesurage, les activités d'Autoplat ne présentent pas de dépassement de la limite des 70 dB en limite de propriété notamment sur la rue Nobel.

En ce qui concerne les zones à émergence réglementées, nous avons identifié des logements dans un périmètre proche, à l'ouest des installations. L'émergence mesurée dans cette zone est de 4 dB. Cette valeur est inférieure au seuil réglementaire (5 dB).

D'après nos observations les sources de bruits générant de piques d'émissions sont :

- les équipements sous pression d'eau / air utilisé pour le nettoyage des moteurs
- l'équipement pneumatique pour décoller les vitres utilisé dans l'atelier de dépollution
- la presse à VHU et la chute des balles de VHU